

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-38

Nombre de conseillers

en exercice : **12**

présents : **11**

votants : **11**

OBJET :

CREATION D'UN PONTON DE PECHE PMR, A L'ETANG DU TERRIER DES PAJOTS

Date de convocation du Conseil : **10 juin 2024**

Affichée le : **10 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **18 juin 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie, Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.**

Absente : **Mme TYBULE Marie-Joe**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal, que la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protections des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA), a sollicité la Collectivité afin d'obtenir l'autorisation pour la création d'un Ponton de pêche PMR, à l'étang du Terrier des Pajots.

Cet étang, qui appartient à la Collectivité, est mis à disposition de l'Association du Goujon St Aubinois dont le siège est à St Aubin de Blaye.

Pour rappel, cette Association locale de pêcheurs regroupe plus 600 adhérents et dépend de la FDAAPPMA, l'objectif de ce projet, étant de faciliter la pratique de la pêche aux personnes à mobilité réduite en toute sécurité et confort.

Cette installation est d'une longueur de 6 mètres et d'une largeur de 3 mètres pour la plate-forme, avec garde-corps et rampe d'accès. La conception et les pieux d'arrimage sont conçus en bois 100%.

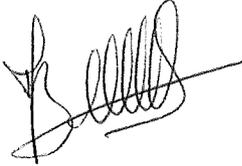
Le coût de l'installation est de 8760,00 euros TTC pris en charge à 100% par la FDAAPPMA.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'installation du ponton en PMR et autorise Mr Le Maire à poursuivre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance
Annette BARRERO



Pour copie conforme
Le **18 juin 2024**

Le Maire
Arnaud OVIDE

